

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. Elle est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections. »

Rapport sur la situation de la femme burundaise

Janvier 2020 -février 2021



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015.

Table des matières

<i>0.INTRODUCTION</i>	4
<i>I ère PARTIE : DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES</i>	4
I.1.Traite des êtres humains	4
I.2. La femme victime d’assassinats, de VSBG, d’enlèvements, de tortures et d’arrestations arbitraires	5
<i>II ème PARTIE: DE LA REPRESENTATIVITE DE LA FEMME AU SEIN DES INSTITUTIONS PUBLIQUES</i>	6
II.1. Au Gouvernement	6
II.2. Aux Ministères.....	7
II.3. Aux entreprises para-étatiques.....	7
II.4. Aux provinces	8
II.5. Au niveau des administrateurs communaux	8
II.6. A l’éducation	9
II.6.1. DPE	9
II.6.2. DCE.....	9
II.7. Santé.....	10
II.8. Justice	10
II.9. BPEAE	11
<i>III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i>	12

SIGLES ET ABREVIATIONS

BPEAE : *Bureau Provincial de l'Elevage, de l'Agriculture et de l'Environnement*

CNDD-FDD : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie*

CNL : *Conseil National pour la Liberté*

CTAB : *Culinary Training Agency Burundi*

DCE : *Direction Commune de l'Enseignement*

DPE : *Direction Provinciale de l'Enseignement*

MSD : *Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie*

UPRONA : *Union pour le Progrès National*

VSBG : *Violences Sexuelles et Basées sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Le 8 mars de chaque année, le monde entier célèbre la Journée Internationale de la Femme. Ainsi, cette année 2021, la Ligue Iteka se joint au reste du monde pour dresser un bilan sur la situation de la femme au Burundi depuis janvier 2020 jusqu'au mois de février 2021.

En effet, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé des violations graves des droits de l'homme qui ont été commises contre les femmes notamment des assassinats, des tortures, des VSBG, des enlèvements ainsi que des arrestations arbitraires.

Au moins, 83 femmes ont été tuées dont 37 retrouvées cadavres, 8 torturées, 6 enlevées, 82 victimes de VSBG ainsi que 55 arrêtées arbitrairement. Ces chiffres viennent s'ajouter à ceux des années antérieures. Ainsi, si on les consolide avec ceux des années précédentes, et plus exactement depuis janvier 2018, cela donne au moins 215 femmes tuées, 12 enlevées et 189 victimes de VSBG.

Ce rapport relève également 10 femmes blessées.

Parmi ces victimes de l'année 2020 à février 2021 figurent 3 membres du parti CNDD-FDD et 1 membre du parti UPRONA ainsi que 7 mineures tuées; 1 membre du parti CNL et 2 mineures enlevées; 55 mineures victimes de VSBG; 1 membre du parti CNL torturée; 17 membres du parti CNL, 2 membres du parti MSD et 1 journaliste arrêtées arbitrairement.

En outre, la femme burundaise a fait face à d'autres formes de violences notamment la traite des êtres humains.

Au niveau de la participation de la femme dans les affaires du pays, la Ligue Iteka a constaté que les équilibres du genre ne sont pas respectés au sein des institutions publiques tel que recommandé par l'Accord de partage de pouvoir au Burundi¹ et la Constitution burundaise. Signalons que les informations disponibles développées dans cette section concernant les Ministères se sont limitées aux postes de Ministre, de secrétaire permanent, d'assistant du Ministre ainsi que de certains directeurs généraux des ministères et des entreprises parastatistiques.

I^{ère} PARTIE : DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

I.1. Traite des êtres humains

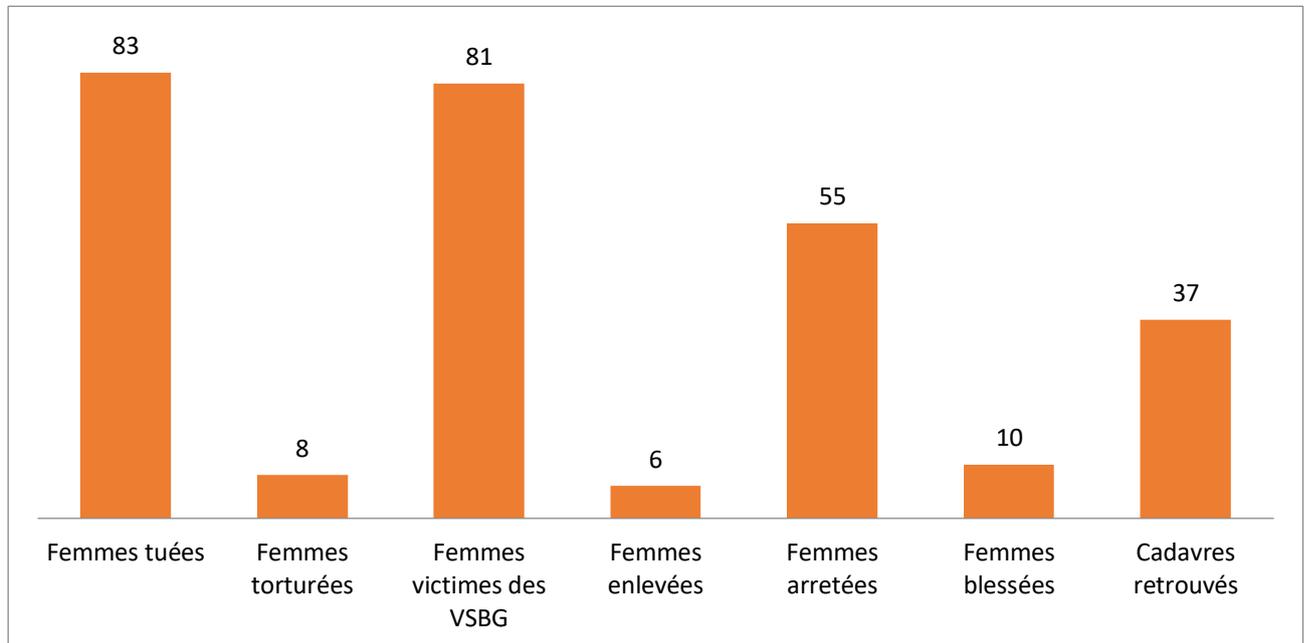
Au Burundi, la traite des êtres humains est une réalité. Des filles et femmes burundaises sont transportées dans des pays arabes après avoir été enfermées dans des maisons des compagnies faisant le trafic de femmes et filles.

A titre illustratif, en date du 14 décembre 2020, au Quartier Miroir, zone Buterere, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie, 101 femmes et filles ont été trouvées enfermées dans un bâtiment de CTAB. Selon Moïse Nkurunziza, porte-parole adjoint au Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité publique, ces filles et femmes y étaient cachées depuis deux semaines et coupées de toute communication avec l'extérieur. Elles

¹ Accord de partage de pouvoir au Burundi, Art.15, du 6 Août 2004.

étaient en attente d'embarquement vers les pays arabes comme l'Arabie Saoudite, le Qatar et l'Oman.

I.2. La femme victime d'assassinats, de VSBG, d'enlèvements, de tortures et d'arrestations arbitraires



Comme le graphique ci-dessus le montre, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé 83 [femmes tuées](#) dont 37 retrouvées [cadavres](#).

Au niveau [des enlèvements](#), la Ligue Iteka a répertorié 6 cas dont 2 filles mineures et 4 femmes.

Concernant [les victimes de VSBG](#), sur un total de 82 cas, il y a 27 femmes et 55 mineures.

Au niveau [de la torture](#), il y a 8 femmes victimes.

Au niveau [des arrestations arbitraires](#), sur un total de 55 cas, figurent 17 femmes membres du parti CNL, 2 femmes membres du parti MSD et 1 femme journaliste. Pour les autres victimes, les informations reçues n'ont pas précisé leur appartenance politique.

Quant [aux femmes blessées](#), la Ligue Iteka a relevé 10 cas survenus notamment suite aux attaques des hommes à main armée dans les ménages surtout ou lors des agressions physiques perpétrées par leurs conjoints.

Par ailleurs, pendant la période couverte par ce rapport, des autorités communales ont pris des mesures restreignant les droits des femmes notamment en matière de déplacement, ce qui est discriminatoire et mérite d'être prohibé par le Gouvernement. Signalons que de telles mesures ont été prises notamment en commune Musongati, province Rutana en 2019; en commune Mutumba, province Karuzi en 2020 ainsi qu'en commune Gishubi, province Gitega en 2021.

II^{ème} PARTIE: DE LA REPRESENTATIVITE DE LA FEMME AU SEIN DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

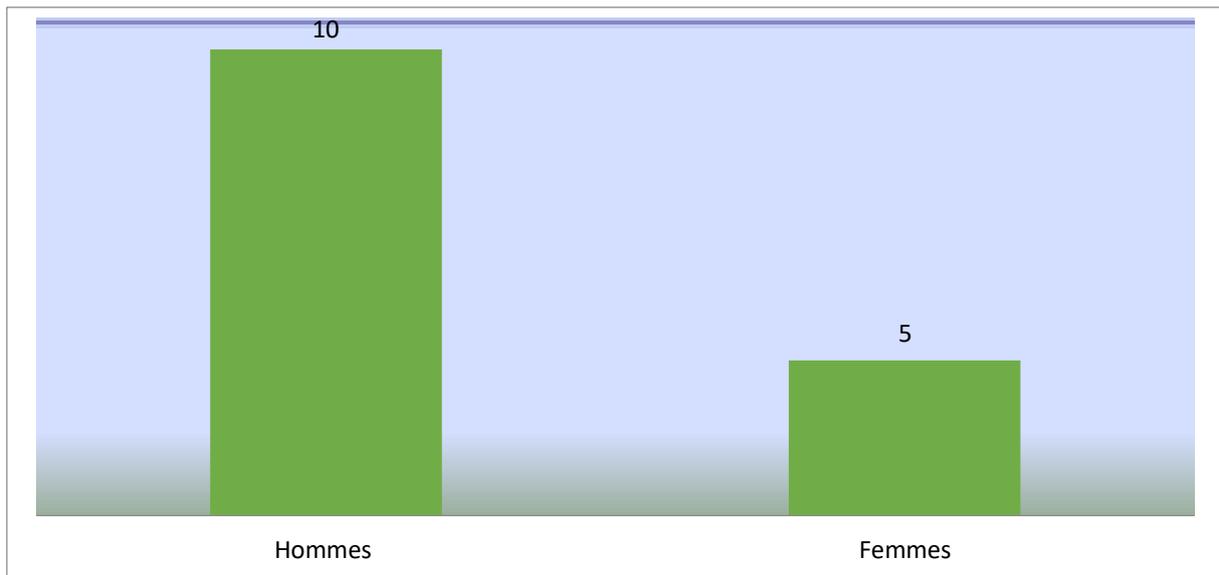
Selon la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits². Cette déclaration garantit l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les droits.

La Constitution de la République du Burundi³ garantit aussi cette égalité et réserve « un minimum de 30% »⁴ des postes pour femmes au sein du Gouvernement et à l'Assemblée nationale ainsi qu'au Sénat.

Bien que les quotas prévus pour les femmes au sein du Gouvernement et parmi les administrateurs communaux soient respectés, les quotas du genre sont loin d'être observés dans d'autres secteurs de la vie du pays.

II.1. Au Gouvernement

Au sein du Gouvernement du Burundi, comme le graphique ci-après l'illustre, il y a 5 femmes ministres sur un total de 15 membres, soit 33%.



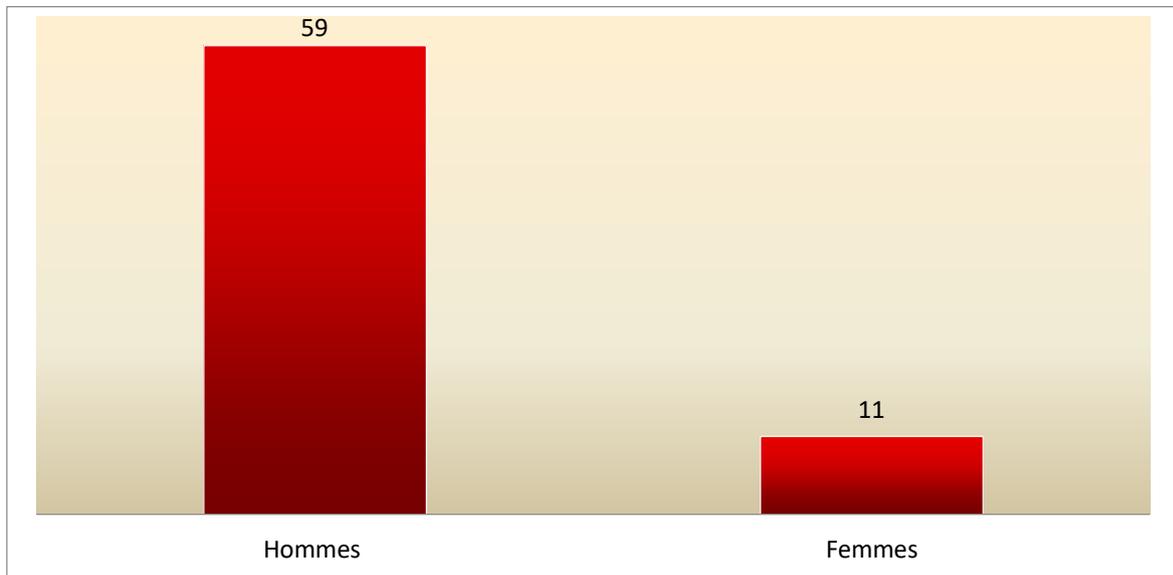
² Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, art. 1

³ Constitution de la République du Burundi, art.13

⁴ Idem art.128, 169 et 185

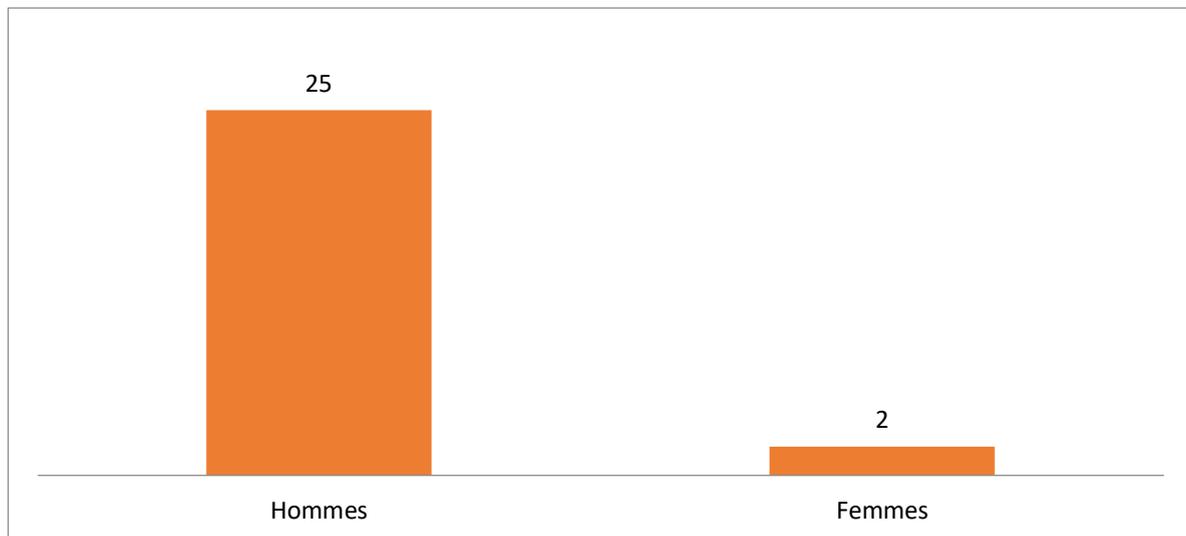
II.2. Aux Ministères

Au sein des Ministères, comme le graphique ci-après le montre sur un total de 70 cadres, il y a 11 femmes, soit 16%.



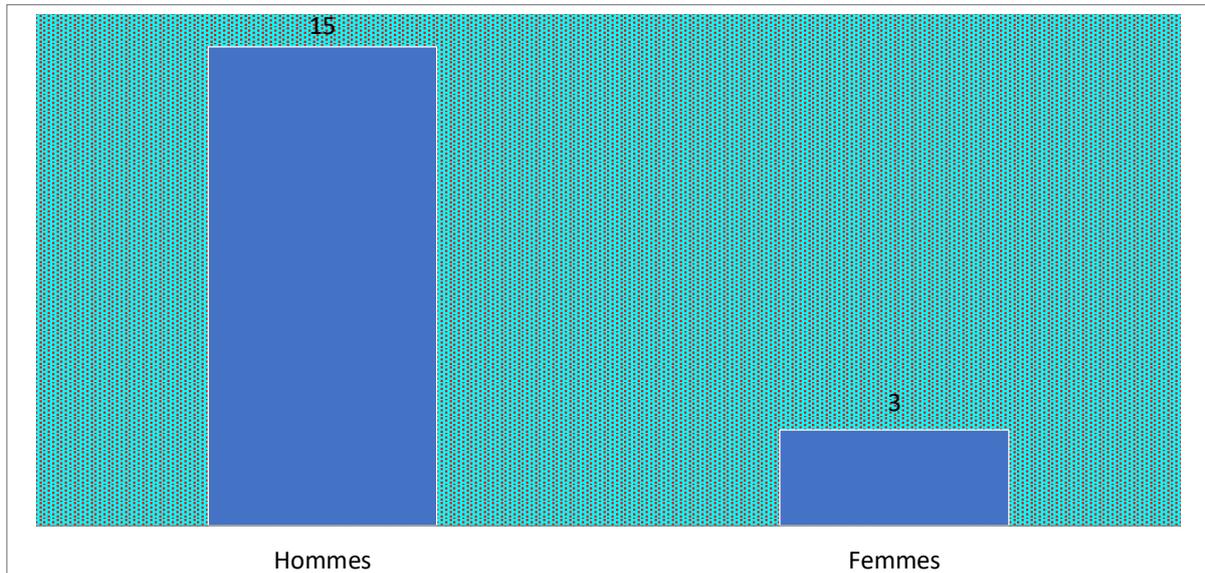
II.3. Aux entreprises para-étatiques

Au sein des entreprises para-étatiques, comme ce graphique ci-après l'illustre, sur un total de 27 cadres, il y a seulement 2 femmes, soit 7 %.



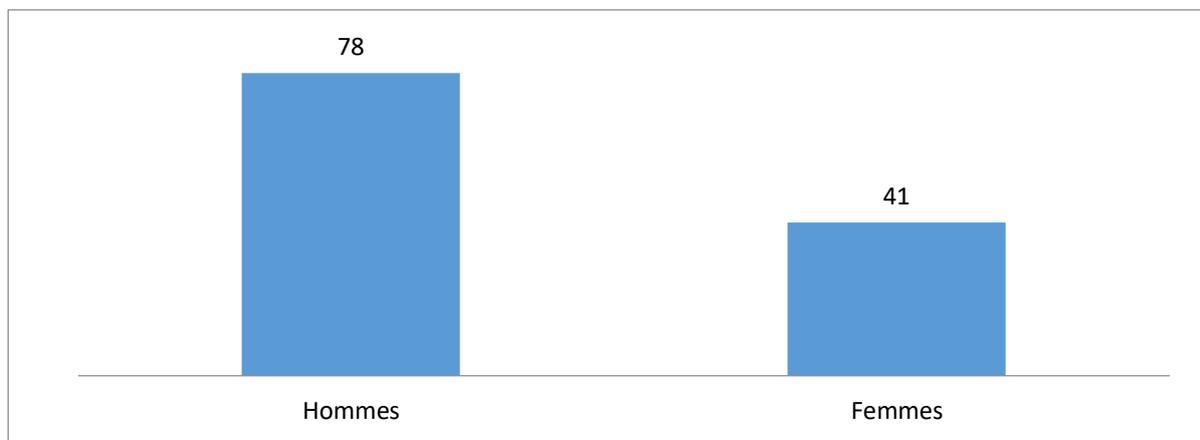
II.4. Aux provinces

Au niveau des provinces, comme ce graphique ci-après l'illustre, sur un total de 18 gouverneurs, il y a seulement 3 femmes, soit 17%.



II.5. Au niveau des administrateurs communaux

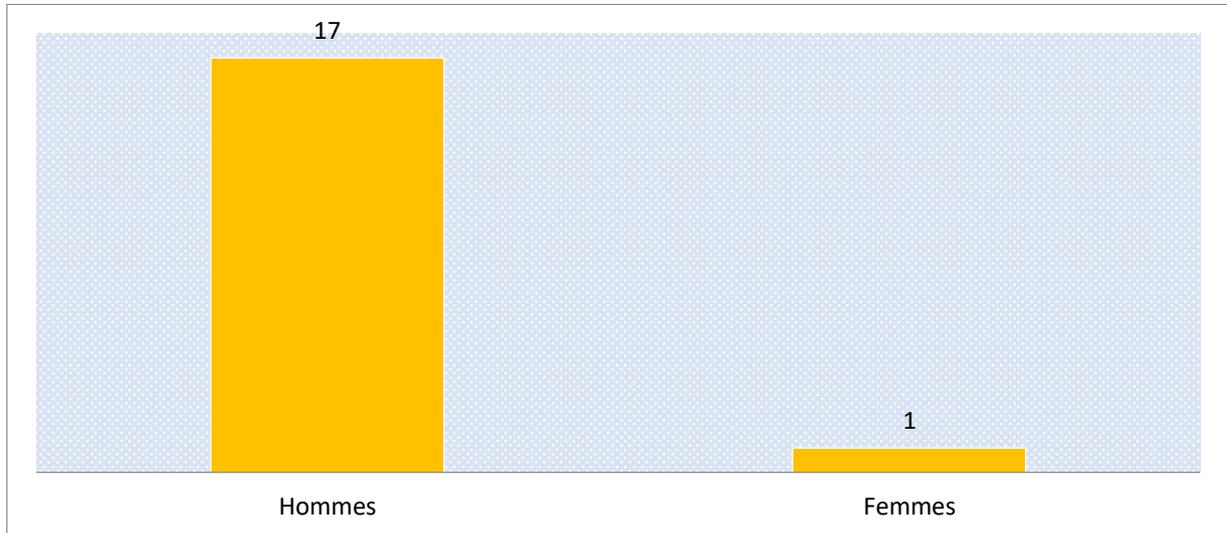
Au niveau des administrateurs communaux, comme ce graphique ci-après l'illustre, sur un total de 119 administrateurs, il y a 41 femmes administrateurs, soit 34 %.



II.6. A l'éducation

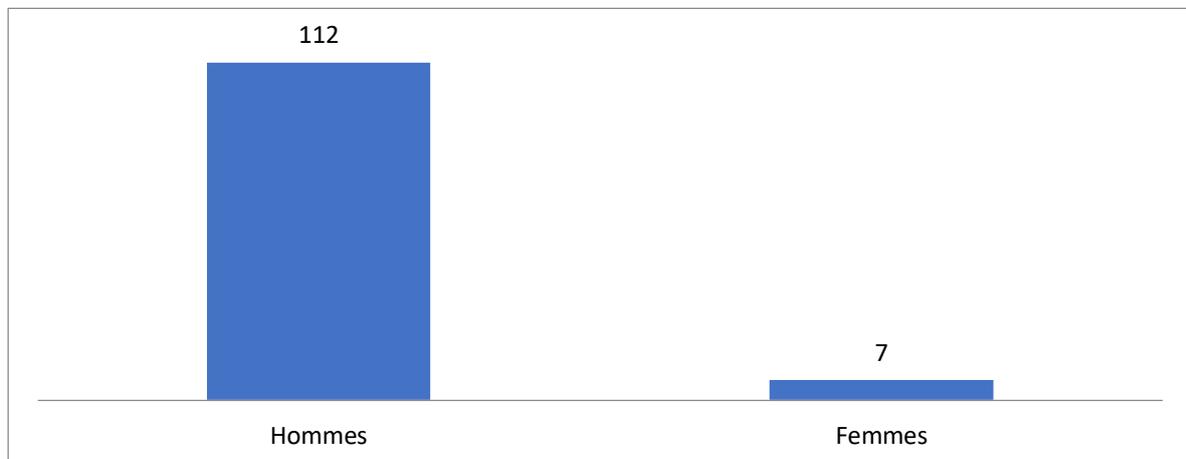
II.6.1. DPE

Au niveau des Directeurs provinciaux de l'Enseignement, comme ce graphique ci-après l'illustre, sur 18 DPE, il y a 1 seule femme DPE, soit 6%.



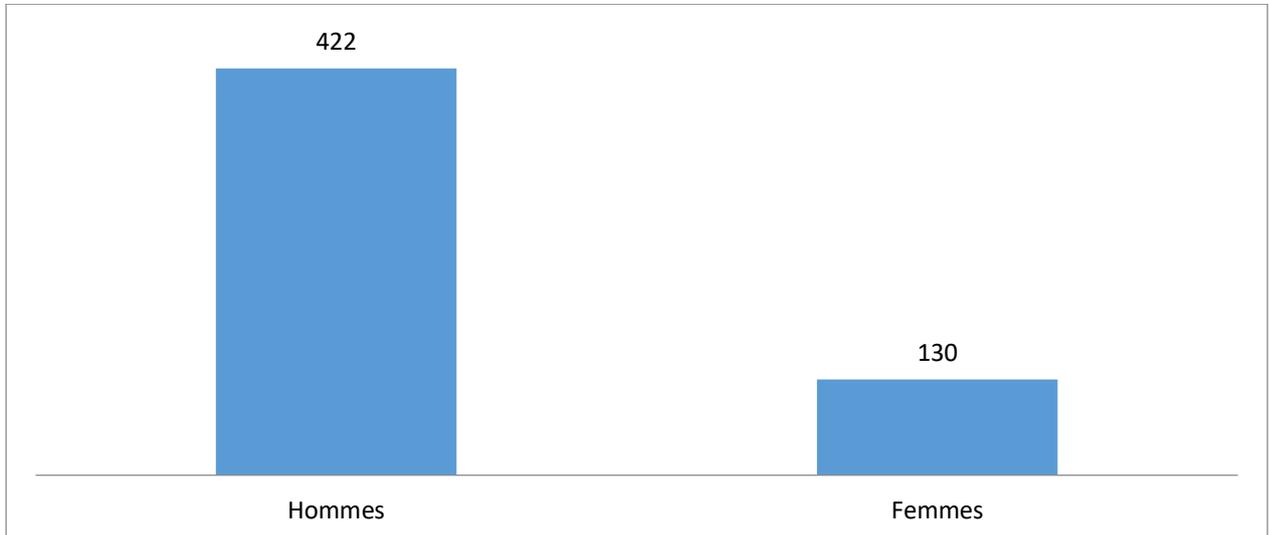
II.6.2. DCE

Au niveau des Directeurs communaux de l'Enseignement, comme ce graphique ci-après l'illustre, sur 119 DCE, il y a seulement 7 femmes, soit 6%.



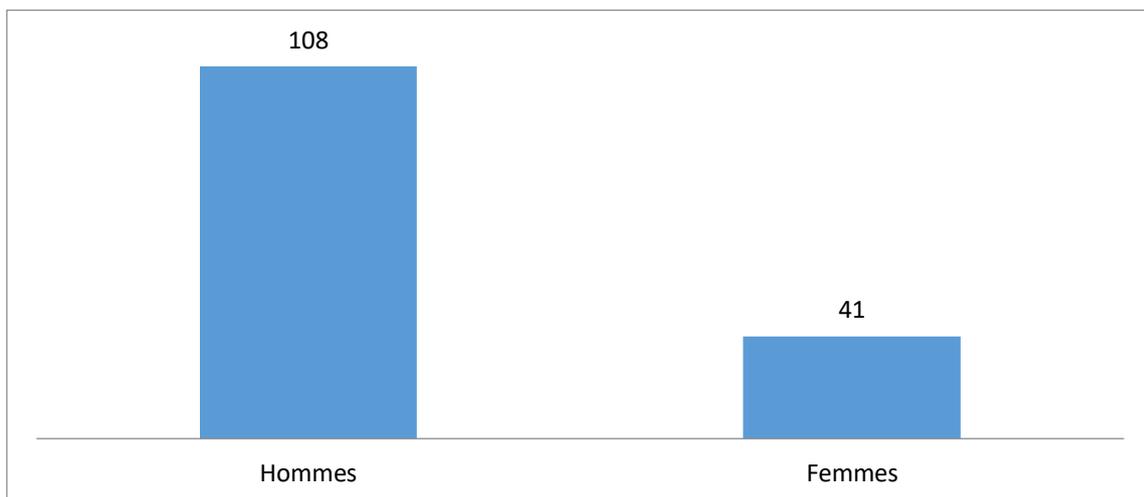
II.7. Santé

Dans le secteur de la santé, la représentativité des femmes, même si elle est supérieure à celle des secteurs susmentionnés, elle reste inférieure au minimum de 30 % exigé par la loi. Ainsi, comme le graphique ci-après l'illustre, le nombre de femmes s'élève à 130 sur un total de 552 cadres, soit 24%.



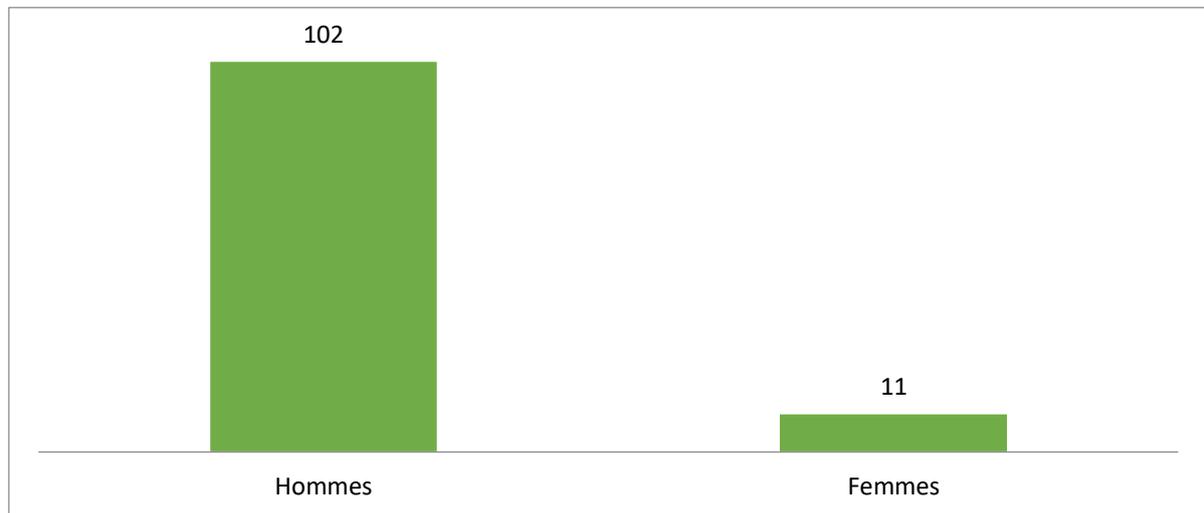
II.8. Justice

Dans le secteur de la justice, la représentativité des femmes est inférieure au minimum de 30 % exigé par la loi. Ainsi, comme le graphique ci-après l'illustre le nombre de femmes s'élève à 41 sur un total de 149 cadres, soit 28%.



II.9. BPEAE

Au niveau du BPEAE, la représentativité des femmes est inférieure au minimum de 30 % exigé par la loi. Ainsi, comme le graphique ci-après l'illustre, le nombre de femmes s'élève à 11 sur un total de 113 cadres, soit 10%.



III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Ce rapport prouve à suffisance que la femme burundaise fait face à plusieurs défis dont les violences et la faible participation au sein des instances publiques malgré que la loi burundaise le lui garantit. Dans les secteurs du pays, la femme est sous représentée excepté au Gouvernement et au niveau des administrateurs communaux où elle occupe respectivement 33% et 34%.

Vu la situation de la femme au Burundi, la Ligue Iteka recommande ce qui suit:

Au Sénat du Burundi

De faire respecter la Constitution et les Accords d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation en vue de corriger les déséquilibres liés au genre au niveau des institutions du pays; □

Au Gouvernement du Burundi

De veiller à ce que la femme ait le minimum de 30% dans les institutions du pays, voire de dépasser rapidement ce minimum; □

De protéger la femme contre des violences et de traduire en justice tous les auteurs des violences faites aux femmes.

Aux partenaires techniques et financiers et aux garants des Accords d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation

De suivre de près la situation de la femme pour que ses droits soient respectés.

A la population

De s'abstenir de tout comportement discriminatoire et de violences à l'égard de la femme.